

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT

COMITÉ SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

PROCES VERBAL

Date de la convocation :

Le Lundi 11 décembre 2023.

Date et lieu du comité syndical :

Le lundi 18 décembre 2023, le Comité Syndical du SIGV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 12h15- à 4 rue du Bouleau, 13 109 SIMIANE COLLONGUE, sous la présidence de Madame Amapola VENTRON.

Présents :

Madame VENTRON Amapola, déléguée du Conseil Municipal de CABRIES
Monsieur ARDHUIN Philippe, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE
Monsieur CANAMAS Robert, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE
Monsieur CASSARO Joseph, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR
Monsieur HASSINE Isaac, délégué du Conseil Municipal de CABRIES
Madame LE MEUT Corinne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR
Madame LOUIS Evelyne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR
Monsieur PIETRI Mathieu, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR
Madame SOUCHON Sylvie, déléguée du Conseil Municipal de CABRIES
Monsieur TANTI Christian, délégué du Conseil Municipal de CABRIES

Pouvoirs :

Monsieur MALLIÉ Richard, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR donne pouvoir à Monsieur ARDHUIN Philippe, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE,

Madame VALÉRA Dominique, déléguée du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE donne pouvoir à Monsieur CANAMAS Robert, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE,

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance Madame LOUIS Evelyne, est désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 octobre 2023
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Réactualisation de la délibération N°23.03.20 portant sur l'autorisation des contrats d'apprentissage
- Renouvellement de la convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13 : Médecine professionnelle et préventive & prévention et sécurité au travail
- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG13
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL- Année 2024
- Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au budget du SIGV de l'exercice 2024

23.05.30 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 octobre 2023

Le procès-verbal de la réunion du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat du 9 octobre 2023 n'appelle aucune observation de la part des membres en présence.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

23.05.31 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Suite à l'élection du nouveau bureau, Madame la Présidente informe les membres du syndicat de la nécessité de constituer une nouvelle commission d'appel d'offres à caractère permanent, considérant les marchés à procédure formalisée à réaliser.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Vu le nombre de membres en exercice du conseil syndical à la date de la mise en place de la commission d'appel d'offres,

Madame la Présidente propose la constitution de la commission d'appel d'offres selon la composition ci-après :

Présidente : Amapola VENTRON

Membres titulaires : Philippe ARDHUIN, Joseph CASSARO, Isaac HASSINE, Christian TANTI et Dominique VALÉRA,

Membres suppléants: Richard MALLIÉ, Robert CANAMAS, Evelyne LOUIS, Corinne LEMEUT et Sylvie SOUCHON

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

23.05.32 Réactualisation de la délibération N°23.03.20 portant sur l'autorisation des contrats d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

Madame la Présidente propose la réactualisation du tableau des contrats comme exposé ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée maximum de la formation
Informatique	1	Technicien supérieur système et réseau (BAC+2)	1 an
Informatique	1	Manager de portefeuille projets-cybersécurité (BAC+5)	2 ans

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Comité Syndical autorise Madame la Présidente à conclure pour l'année scolaire 2023-2024, et 2024-2025 deux contrats d'apprentissage pour le service informatique, et à signer tout document relatif à ce dispositif,

Les crédits figureront aux budgets 2024 et 2025.

**23.05.33 Renouvellement de la convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13 :
Médecine professionnelle et préventive & prévention et sécurité au travail**

Madame la Présidente expose :

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône propose ce service aux collectivités telle que le SIGV n'ayant pas d'ACFI.

Le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat a signé en 2021, pour une période de 2 ans une convention avec le CDG13 qui a permis de venir notamment en appui du service Ressource Humaine pour toutes les mesures à mettre en place en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer le renouvellement de la convention d'adhésion pour une nouvelle période de 2 ans aux conditions financières indiquées ci-dessous :

- Pour la médecine professionnelle et préventive: 65 € par an et par agent, cette participation forfaitaire est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels et apprentis).
- Pour la prévention et sécurité au travail: 613 € par an, incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

L'ensemble des membres se prononcent favorablement à cette proposition à l'exception de Monsieur ARDHUIN Philippe, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE, qui préfère s'abstenir.

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

23.05.34 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG13

Madame la Présidente expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n° 58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026,

Vu la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu la délibération du Comité Syndical n° 22.02.15 en date du 29 mars 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé,

Vu le courrier du CDG 13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure,

Vu l'exposé de la Présidente,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le CDG 13 dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2024 au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.23 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	2.50 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/arrêt	1.80 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.80 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.52 %	
	TOTAL		6.85 %	

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 6 décembre 2021 à 0.10 % de la masse salariale assurée,

PREND ACTE que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE la Présidente à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,
Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

23.05.35 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL- Année 2024

Madame la Présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Vu l'intégration en cours du système d'information de la mairie de Cabriès aux infrastructures informatiques mutualisées et sécurisées du SIGV,

Considérant la nécessité de rationaliser et de sécuriser les données et les applications informatiques de la mairie de Cabriès, le SIGV a le projet d'étendre la capacité de son système de Plan de Continuité d'Activité (PCA) informatique, afin d'y accueillir le système d'information de la mairie de Cabriès,

Madame la Présidente propose aux membres du syndicat de solliciter l'Etat afin de bénéficier d'une subvention.

Le plan de financement de ces dépenses s'établit comme suit :

Etat	70 % Maxi	42 000,00 € HT
SIGV	30 % Mini	18 000,00 € HT
TOTAL	100 %	60 000,00 € HT

Cette délibération est approuvée à l'unanimité et autorise le syndicat à solliciter une subvention à hauteur de 42 000 € HT auprès de l'état au titre de la DSIL- année 2024.

23.05.36 Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au budget du SIGV de l'exercice 2024

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente, peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif sur autorisation du Comité Syndical, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu de la date du vote du budget et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'ouvrir les crédits en section d'investissement et de les inscrire au budget primitif 2024 à savoir :

	Crédits ouverts 2023*	Crédits ouverts 2024 (1/4)
Chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles »	249 540.00 €	62 385.00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	294 010.36€	73 502.59 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	0 €	0 €

**Délibération BP N°23.02.11*

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

Le secrétaire de séance



Evelyne LOUIS

La Présidente




Anapola VENTRON